

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission « Associations » du 04 juin 2025,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les associations dont les dossiers de subvention n'ont pas été présentés lors de la séance du Conseil municipal de février, ont la possibilité de les présenter lors de cette séance au mois de juin,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 (deuxième partie),

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2024		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du CM 27/06/2025
	Subvention	Except.- indirect			
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		300 €		300 €
Bunkai Kyokushin 27	n'a pas demandé de subvention		500 € + 500 € exceptionnel		500 € + 500 € exceptionnel
Comité des Fêtes	5 000 €		0 €	BRET Joëlle + DRÈGE Céline + GROUX Élodie + HERMET Denis + LEVÉZIER Chantal + RIGOT Florian + MARIE Sébastien+ Robin CHEVRETEAU + Michelle BÉNARD + Philippe PARRA	0 €
En Avant pour Nathan	500 €		500 €		500 €
Ezy et son Histoire	n'a pas demandé de subvention		0 €	ROUGERON Claude	0 €
Ezy Patrimoine	n'a pas demandé de subvention		0 €		0 €
F.N.A.C.A.	210 €		210 €		210 €
Galipette	600 €		600 € + 400 € en fonction du maintien de l'activité fin octobre		600 € + 400 € en fonction du maintien de l'activité fin octobre
Les Majorettes d'Ezy	1 100 €		1 200 €		1 200 €
Musicalement Vôte	8 000 €		8 000 €	BÉNARD Michelle + HERMET Denis + Joëlle BRET	8 000 €
TOTAL					12 210 €

Article 2 : Précise que les crédits seront prévus au BP 2025 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 27 juin 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Attribution de subventions
aux associations
année 2025
(2ème tranche)

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

OBJET : Modification d'un principe de participation financière pour les syndicats de gestion et de construction d'un gymnase d'un collège ayant des élèves ézéens scolarisés à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu la délibération N°38 / 2023 votée en séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 ;

Considérant une demande financière nouvelle émanant du Syndicat de Gestion et de Construction de Saint André de l'Eure,

Considérant que les syndicats objet de la délibération de 2023 attribuent une subvention à leur collège respectif pour les sorties pédagogiques, achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive ;

Considérant que le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution d'une somme de 50 € par élève Ezéen suivant sa scolarité dans un autre collège depuis au moins 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le montant de cette participation financière à 55€ par élève Ezéen, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 pour toute nouvelle demande qui correspondrait à ce qui est précité, émanant du syndicat de gestion de Saint André de l'Eure tel qu'il le demande ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le montant de cette participation financière à 80€ par élève Ezéen, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 pour toute nouvelle demande qui correspondrait à ce qui est précité, émanant du syndicat de gestion de Bueil tel qu'il le demande ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de fixer une participation financière de principe à hauteur de 55 € par élève, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, pour les syndicats de gestion et de construction des gymnases.

Article 2 : Dit que le versement de ladite participation financière sera versé automatiquement sur production de la liste des élèves ézéens concernés par les syndicats.

Article 3 : Les dépenses sont prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 27 juin 2025
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Modification de principe
de participation financière
pour les syndicats de
gestion et construction des
gymnases

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

OBJET : Vente d'une parcelle communale cadastrée en section D 401 au Val d'Huberville.
autorisation de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300- 1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur KRON, domicilié au Val d'Huberville, désirant acquérir la parcelle communale cadastrée en section D 401 de 898m²,

Vu la possibilité de vendre cette parcelle boisée, validée par les services compétents en confirmant que cette parcelle est hors du périmètre Natura 2000,

Considérant l'avis de la DDTM en date du 26 mai 2025 qui ne formule pas d'objection à la vente de cette parcelle classée en Espace Boisé Classé mais qui signale qu'elle ne pourra pas faire l'objet d'un défrichement et que tous les propriétaires de parcelles forestières limitrophes devront être informés par le notaire de cette mise en vente.

Considérant qu'avant d'envisager les modalités de cession éventuelle de cette parcelle, Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil municipal sur le principe de vente ou non,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne un accord de principe quant à la vente de la parcelle appartenant à la Ville, cadastrée en section D 401 au profit de Monsieur KRON.

Article 2 : Autorise le Maire à mener la transaction à son terme (négociations comprises) en tenant compte du coût du marché actuel immobilier et de ce qui se pratique sur ce sujet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 27 juin 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Vente d'une parcelle
communale section D 401
Val d'Huberville

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

OBJET : Autorisation de virements de chapitre à chapitre : année 2025 budget principal et budgets annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2322-1 ;

Vu le budget primitif et les budgets annexes de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion budgétaire souple et réactive au sein des sections du budget ;

Considérant que la nomenclature M57 prévoit la possibilité, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel), d'autoriser l'exécutif local à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section sans délibération spécifique à chaque opération ;

Vu la délibération n°13 / 2025 du 11 avril 2025 votée en séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n°15 / 2025 du 11 avril 2025 votée en séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 de la ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif ;

Vu la délibération n°17 / 2025 du 11 avril 2025 votée en séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 de l'Écoquartier ;

Vu la délibération n°19 / 2025 du 11 avril 2025 votée en séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 du Centre de Santé ;

Vu la délibération n°21 / 2025 du 11 avril 2025 votée en séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le Maire de la Ville d'Ézy-sur-Eure à procéder, sans décision préalable du Conseil, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement, hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section, pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes énumérés ci-dessus, conformément à l'article L. 2322-1 du CGCT.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour l'exercice budgétaire 2025 et devra être renouvelée pour chaque exercice budgétaire.

Article 3 : Le Maire rendra compte au Conseil municipal des virements effectués dans le cadre de la présente délégation, à l'occasion de la plus proche séance.

Article 4 : Cette délibération sera transmise au préfet pour être exécutoire et sera notifiée au comptable de la commune.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 27 juin 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Autorisation de virements
de chapitre à chapitre
année 2025

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

SLOW

OBJET : Frais de scolarité pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire l'année scolaire 2024-2025 et suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8 prévoyant que lorsque que les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que le coût réel total des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à :

- 2 106,34 € par élève de l'école maternelle
- 1 867,09 € par élève de l'école primaire

DÉLIBÈRE

Article 1 : Fixe, à compter de l'année scolaire 2024-2025, la contribution aux frais de scolarité à :

- 2 106,34 € pour les élèves de l'école maternelle
- 1 867,09 € pour les élèves de l'école primaire

Article 2 : Dit que la participation financière due sera proratisée en cas de déménagement en cours d'année en fonction des mois d'accueil, sachant que tout mois commencé sera dû.

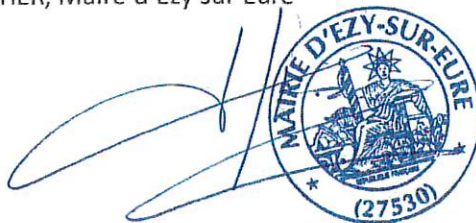
Article 3 : Dit que le montant des frais seront partagés pour 50 % entre chaque parent en cas de garde alternée lorsque la commune de résidence est différente.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 27 juin 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Frais de scolarité pour les
élèves de l'école
maternelle et élémentaire

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

**OBJET : Déclassement et classement d'une parcelle communale cadastrée en section B n°652 :
Maison de Santé Pluridisciplinaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public,

Considérant que la parcelle cadastrée section B, n°652, d'une superficie de 570 m², sise Boulevard Abel Lefevre, propriété de la commune, est actuellement classée dans le domaine public communal,

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'elle est destinée à accueillir une opération de construction d'un équipement structurant, une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant qu'il convient, en application de l'article L2141-1 du CG3P, de procéder à son déclassement préalable du domaine public, pour permettre sa gestion par la collectivité ou une structure dédiée dans le cadre du domaine privé,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prononce la désaffectation de l'usage public de la parcelle B n°652 d'une superficie de 570m². En conséquence, ladite parcelle est **déclassée du domaine public communal** pour être **intégrée au domaine privé** de la Commune, à compter de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 27 juin 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp is from the 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and includes the number '(27530)' at the bottom. The signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Déclassement et classement
d'une parcelle communale
section B n°652

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois municipaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 027-212702302-20250627-D_30_2025-DE

SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu’il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnels et de grade en 2025 :

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 28/02/2025	Postes pourvus au 28/02/2025	Postes budgétaires au 27/06/2025	Postes pourvus au 27/06/2025	Soit ETP pourvu
Filière administrative						
Emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1	1	
Attaché	A	0	0	0	0	0
Rédacteur TNC	B	1	1	1	1	0.8
Rédacteur principal de 1ère classe				1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	2	2	2
Adjoint administratif TNC	C	0	0	0	0	0
TOTAL		9	9	9	9	7.8
Filière technique						
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6	6	5	5
Adjoint technique	C	12	12	11	10	10
Adjoint technique TNC	C	1	1	2	2	1.65
TOTAL		24	23	23	20	19.65
Filière culturelle						
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0
TOTAL		1	1	1	1	1
Filière médico-sociale secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	3	4	4	3.8
TOTAL		3	3	4	4	3.8
Filière médico-sociale / secteur médico-social						
Médecin territorial	A	0	0	0	0	0
Agent social	C	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62
TOTAL		0.62	0.62	0.62	0.62	0.62
Filière Police municipale						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1	1	1
Gardien brigadier	C	0	0	0	0	0
TOTAL		2	2	2	2	2
Filière animation						
Adjoint animation TNC	C	0.38	0.38	0.38	0.38	0.38
TOTAL		0.38	0.38	0.38	0.38	0.38
TOTAL						
TOTAL GENERAL		40	39	40	37	35.25

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide le nouveau tableau des emplois municipaux de la collectivité à compter du 27 juin 2025, tel que défini ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L’UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 27 juin 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d’Ezy sur Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation :
17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Mise à jour du tableau des
emplois municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

SLOW

OBJET : Facturation des interventions effectuées par les agents communaux sur le domaine public ou privé : année 2025 et suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité, parfois, de faire intervenir les agents communaux sur le domaine privé pour des raisons de sécurité ou de salubrité, aux lieux et places des propriétaires,

Vu la possibilité de fixer les tarifs d'intervention des agents communaux des services techniques sur le domaine public ou privé pour l'année 2025 et suivantes,

Considérant la nécessité de déterminer les critères et le champ d'application mais également les limites afin que ces interventions ne viennent en concurrence directe avec le secteur privé,

Considérant le besoin de déterminer la tarification des interventions des agents communaux des services techniques afin d'adresser ensuite la facture aux propriétaires ou responsables défaillants,

Considérant que le coût horaire moyen de ce type d'intervention est évalué à 25,45 €,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide, à partir de l'année 2025, les critères et champ d'applications ci-après :

Les agents des services techniques peuvent être amenés, sur demande du Maire, à intervenir aux lieux et places de certains administrés, propriétaires, pour mettre fin à une situation mettant en péril la sécurité ou la salubrité publique.

Par exemple :

- *Élagage d'une haie masquant la visibilité des automobilistes,*
 - *Évacuation de déchets laissés par un résident qui quitte le camping municipal*
- Exemples non exhaustifs...

Dès lors que ces interventions sortent du champ d'action d'une collectivité locale, elles seront facturées à l'usager défaillant, quelle qu'en soit la raison.

Article 2 : Fixe le tarif des interventions accomplies par les agents communaux du service technique pour l'année 2025 et suivantes :

- Coût unitaire horaire de 25,45 € net

Article 3 : Dit qu'une facture sera établie par les Services de la Ville correspondant au coût du temps passé par les services techniques (soit 25,45 €/heure) et des frais annexes justifiés. Ils seront joints au titre de recette émis à l'encontre de la personne privée ou morale à qui incombait la responsabilité de l'intervention.

Article 4 : Toute heure commencée sera due.

Article 5 : Les recettes seront inscrites au Budget Communal 2025 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 27 juin 2025
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
17 juin 2025

Séance du 27 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

OBJET :
Facturation des
interventions effectuées
par les agents communaux
du service technique

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance